

CONCERTATION PRÉALABLE  
RELATIVE À LA **CONSTRUCTION**  
**D'UNE NOUVELLE STATION**  
**D'ÉPURATION COMMUNAUTAIRE**  
**À LA ROCHE-SUR-YON**

/// **BILAN DU MAÎTRE**  
**D'OUVRAGE** ///

LE 16 MAI 2023

PLUS D'INFOS SUR LE PROJET  
ET LA CONCERTATION SUR

**[concertationsteplrsya.fr](http://concertationsteplrsya.fr)**

# /// SOMMAIRE

Avant-propos	3
<b>INTRODUCTION : LE PROJET PRÉSENTÉ EN CONCERTATION</b>	<b>4</b>
Les raisons d'être du projet	5
Les principales caractéristiques du projet	6
Le coût et financement, et le calendrier	7
<b>PARTIE 1 / LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION ET SON BILAN QUANTITATIF</b>	<b>8</b>
Une concertation préalable volontaire sous l'égide de deux garants désignés par la CNDP	9
Le périmètre de la concertation préalable	9
Les outils d'information déployés	10
Les modalités de dialogue mises en œuvre	12
La concertation en chiffres	13
<b>PARTIE 2 / SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>14</b>
Une opportunité et des objectifs partagés	15
Les principales caractéristiques de la nouvelle station d'épuration	17
Les incidences potentielles du projet	25
La mise en œuvre	28
La concertation préalable	30
<b>PARTIE 3 / LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES ENGAGEMENTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION, MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET</b>	<b>31</b>
Les enseignements tirés par le maître d'ouvrage	32
Les suites données au projet et les engagements du maître d'ouvrage	33
<b>ANNEXES</b>	<b>34</b>
ANNEXE 1 : Tableau des précisions et recommandations des garants et réponses du maître d'ouvrage	35
ANNEXE 2 : Implantation des accès à la future station d'épuration	39

## AVANT-PROPOS

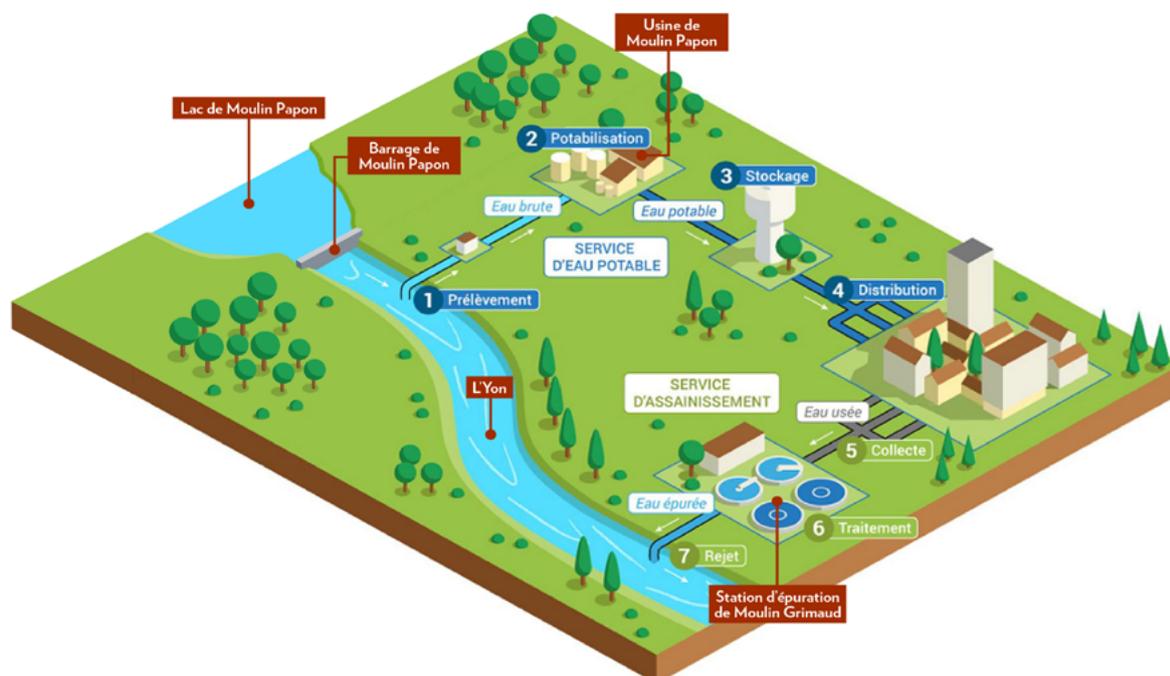
Le bilan de concertation vise à informer le public des enseignements que le maître d'ouvrage retient de la concertation.

En introduction, ce document rappelle les principaux objectifs et caractéristiques du projet tels que présentés au cours de la concertation préalable. Une première partie présente le dispositif de concertation mis en place et les chiffres de la participation. Une deuxième partie synthétise les questions et observations exprimées par le public, en précisant les réponses apportées par La Roche-sur-Yon Agglomération. Enfin, une dernière partie présente les enseignements que le maître d'ouvrage tire de la concertation et ses engagements pour la suite du projet.

# **INTRODUCTION : LE PROJET PRÉSENTÉ EN CONCERTATION**

# LES RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

La station d'épuration actuelle de Moulin-Grimaud, située au sud de La Roche-sur-Yon, a été mise en service en 1973. Les ouvrages et équipements de la station d'épuration arrivent en fin de vie et présentent de nombreuses difficultés techniques contraignant l'exploitation. Le projet de nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon, porté par La Roche-sur-Yon Agglomération<sup>1</sup>, vise à construire un nouvel équipement de traitement et de valorisation des eaux, à proximité de la station d'épuration actuelle, afin d'anticiper le vieillissement des installations et l'adapter aux évolutions de la réglementation à venir. Le projet doit également permettre d'assurer une capacité de traitement suffisante pour répondre aux besoins futurs du territoire. Le projet de nouvelle station d'épuration devra permettre d'améliorer la qualité des rejets dans l'Yon et d'apporter une solution de gestion des boues d'épuration à l'échelle de l'agglomération yonnaise. Il devra de plus garantir la continuité de service public d'assainissement des eaux usées pendant les travaux, via la station d'épuration actuelle.



*Le rôle de l'assainissement dans le petit cycle de l'eau*

## AINSI, LE PROJET REPRÉSENTE UNE OPPORTUNITÉ POUR LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION DE DISPOSER D'UNE INSTALLATION :

- Fiable avec des équipements éprouvés, sécurisés et performants, exemplaire au niveau énergétique, pour laquelle les coûts d'exploitation sont maîtrisés ;
- Evolutive et adaptable aux changements réglementaires et à la démographie future du territoire ;
- Modulaire permettant de faire face aux variations de charge des différents intrants : eau, boues, graisses, matières de vidange, etc. ;
- Pédagogique, permettant de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux : préservation des milieux récepteurs, des ressources énergétiques, des espaces naturels, etc. ;
- Intégrée dans son environnement immédiat : intégration paysagère, traitement du bruit, des odeurs, etc. ;
- Présentant une gestion dynamique et prédictive des ouvrages et des équipements qui s'appuie sur le processus BIM, de la planification à la conception et de la construction à l'exploitation.

<sup>1</sup> La Roche-sur-Yon Agglomération est le maître d'ouvrage de l'opération, au titre de la compétence assainissement qu'elle exerce depuis le 1er janvier 2010 sur l'ensemble de son territoire.

# LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

## La localisation, les accès et les circuits pédagogiques envisagés

L'étude de plusieurs sites d'implantation de la future station d'épuration a conduit à retenir une zone d'étude située à proximité de la station actuelle, au sud de l'agglomération Yonnaise, à côté de la zone économique de Belle Place. L'implantation précise des ouvrages et leur emprise définitive sera proposée par les concepteurs-réalisateurs-exploitants répondant au Marché Public Global de Performance (MPGP).

A ce stade du projet, deux accès sont envisagés pour être l'accès principal à la station d'épuration : l'un depuis la route de La Potinière, et l'autre depuis la rue de Bunsen, à côté de la déchetterie de Belle Place. En cas d'incidents exceptionnels, un accès pompier est également envisagé depuis la route de Potinière.

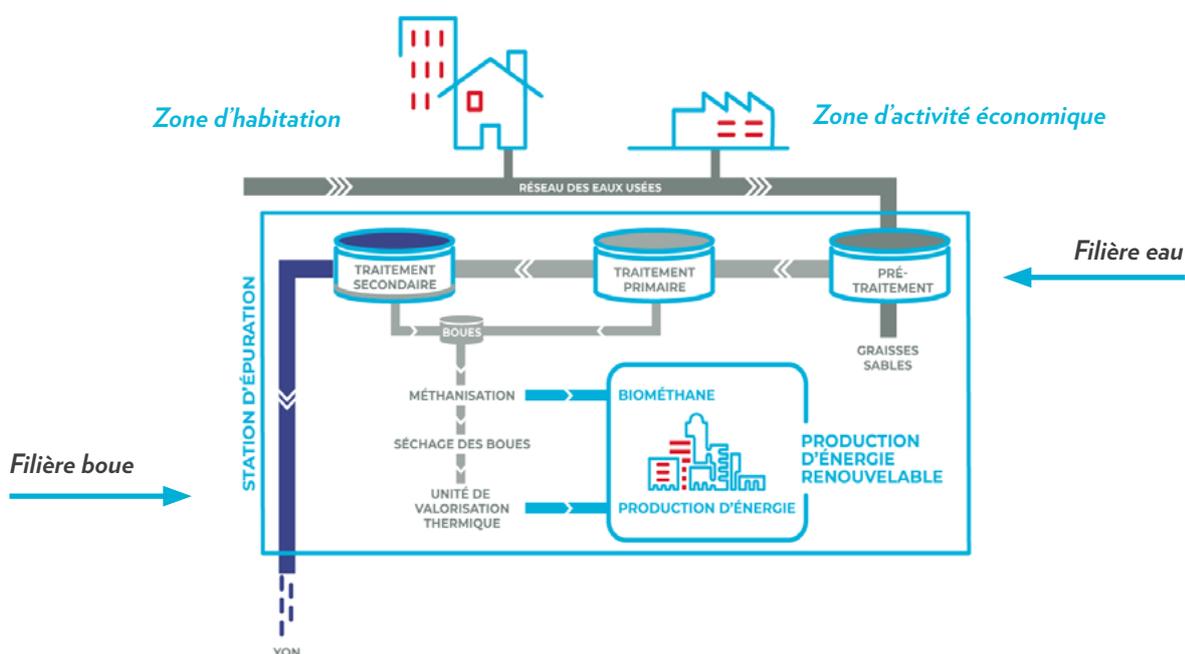
Par ailleurs, La Roche-sur-Yon Agglomération, maître d'ouvrage du projet, souhaite instaurer une dimension pédagogique forte avec une réflexion sur la réalisation de circuits pédagogiques autour de la future station d'épuration.

## Le devenir du site actuel

Les modalités exactes ne sont pas définies à ce stade mais le principe d'une renaturation du site actuel est privilégié. L'objectif serait de convertir ce site à vocation industrielle en un espace à haute valeur environnementale, faunistique, floristique et paysagère, ouvert au public et à vocation pédagogique, en lien avec la nouvelle station d'épuration. Il est donc envisagé de démolir l'ensemble des ouvrages constituant l'actuelle station d'épuration de Moulin-Grimaud puis de procéder à la mise en valeur écologique du site. La construction d'un nouvel ouvrage de relevage et de tamponnage sera alors réalisée sur le site actuel.

## Le traitement des eaux et le traitement des boues

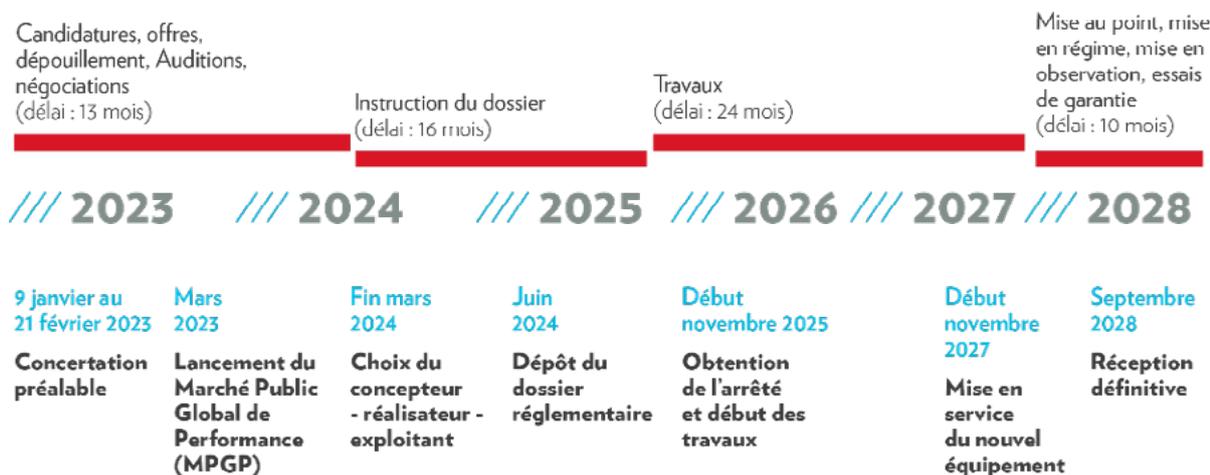
Pour garantir une gestion durable des boues tout en contribuant à la production d'énergies renouvelables, l'Agglomération a fait deux choix techniques essentiels : la méthanisation et la valorisation thermique.



# LE COÛT ET FINANCEMENT, ET LE CALENDRIER

Le coût du projet est estimé à un montant d'environ 80-90 millions d'euros HT (estimation 2022), pour l'investissement et l'exploitation, réalisé dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) pour retenir un concepteur-constructeur-exploitant. L'exploitation de la station d'épuration par le futur titulaire du MPGP serait réalisée de 2028 à 2032, soit 6 ans après la réception de la future station d'épuration. Par ailleurs, des partenaires financiers seront sollicités tels que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), la Région et le Département. Les enseignements de la phase de participation du public seront pris en compte dans la phase de dialogue avec les soumissionnaires.

## CALENDRIER DU PROJET



# **PARTIE 1**

# **LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION ET SON BILAN QUANTITATIF**

La concertation préalable relative au projet de construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon s'est tenue **du 9 janvier au 21 février 2023 inclus**.

## UNE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE SOUS L'ÉGIDE DE DEUX GARANTS DÉSIGNÉS PAR LA CNDP

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de La Roche-sur-Yon ne relève pas du champ de compétences de la Commission nationale du débat public (CNDP). Toutefois, afin d'être accompagnée dans l'organisation de cette démarche de dialogue, La Roche-sur-Yon Agglomération a volontairement choisi d'organiser une concertation préalable en respectant les modalités de l'article L.121-17 du code de l'environnement. A ce titre, elle a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) qui a désigné deux garants de la concertation le 7 septembre 2022 : Claude RENOUE et Mireille AMAT. Claude RENOUE a été amené à quitter ses fonctions pour raisons personnelles et a été remplacé par Serge Quentin, désigné le 7 décembre 2022 par la CNDP.

Les garants veillent au bon déroulement de la concertation préalable, à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public. Ils se sont assurés que la concertation permettait au public d'être informé, de poser des questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions. La mission des garants consiste également à faciliter le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Des questions ou observations sur la concertation ont pu leur être adressées pendant toute la durée de celle-ci, aux adresses mails dédiées : [serge.quentin@garant-cndp.fr](mailto:serge.quentin@garant-cndp.fr) et [mireille.amat@garant-cndp.fr](mailto:mireille.amat@garant-cndp.fr).

Les garants ont publié leur bilan de la concertation le 16 mars 2023, consultable sur le site internet du projet.

## LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Compte tenu des enjeux et de sa localisation, le périmètre retenu pour la diffusion des outils d'information couvre les 13 communes de l'Agglomération : Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Rives de l'Yon, Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, La Roche-sur-Yon, Le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Thorigny et Venansault.





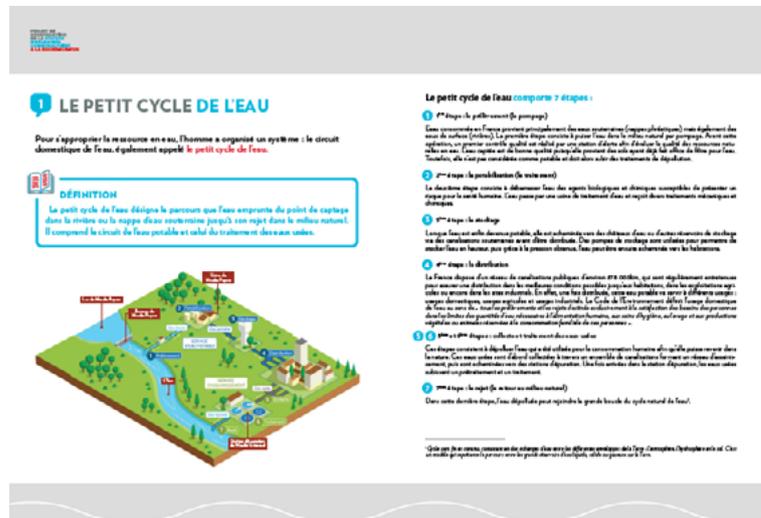
Le site internet dédié au projet, [concertationsteplrsya.fr](http://concertationsteplrsya.fr), mis en ligne le 22 décembre 2022, comportant les informations sur le projet ainsi qu'un formulaire de contact et sur lequel ont été publiés les réponses du maître d'ouvrage



L'affiche posée dans les mairies

4 panneaux d'exposition installés lors des rencontres publiques

Un **document pédagogique** expliquant les différentes étapes du petit cycle de l'eau, ainsi que le rôle et les enjeux de l'assainissement, mis à disposition sur le site internet du projet



Par ailleurs, à la demande de participants, **plusieurs études** ont été mises à disposition au fur et à mesure de la concertation, via le site internet :

- La synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées Communautaire,
- L'étude de zonage d'assainissement eaux usées communautaire,
- L'accord de programmation 2020-2021 signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Les bilans agronomiques du plan d'épandage 2021 et 2022 de la station de Moulin Grimaud,
- Le bilan carbone de la station d'épuration actuelle,
- Le bilan des Rejets de Substances Dangereuses dans les eaux (RSDE) du système d'assainissement de La Roche-sur-Yon.

# LES MODALITÉS DE DIALOGUE MISES EN ŒUVRE

Au total, **9 rencontres** ont permis d'échanger avec le public sur le projet : 5 réunions publiques, 2 ateliers et 2 rencontres de proximité sur le marché de La Roche-sur-Yon. Chaque rencontre a fait l'objet d'un compte rendu publié sur le site internet du projet ainsi que les diaporamas présentés en réunion publique et en atelier.

## RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

**Mercredi 11 janvier**  
de 19h à 21h

Salle des Anciennes Écuries  
des Oudairies,  
La Roche-sur-Yon

## RÉUNION TABLE RONDE

L'assainissement et le cycle de  
l'eau, aujourd'hui et demain

**Mardi 24 janvier**  
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries  
des Oudairies, La Roche-sur-Yon

## RENCONTRE DE QUARTIER

des secteurs à proximité du projet  
(La Potinière, Le Puy Charpentreau et  
Lotissement du Chemin des Alisiers)

**Mardi 31 janvier**  
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries des  
Oudairies, La Roche-sur-Yon

## RENCONTRE DE PROXIMITÉ

**Samedi 4 février**  
matin

Marché  
de La Roche-sur-Yon  
Place du Marché

## RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE

sur le traitement des boues

**Mercredi 8 février**  
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries  
des Oudairies, La Roche-sur-Yon

## RENCONTRE DE PROXIMITÉ

**Judi 9 février**  
matin

Marché  
de La Roche-sur-Yon  
Place du Marché

## ATELIER #1

La renaturation du site, l'insertion  
paysagère de la nouvelle station  
d'épuration et la biodiversité

**Mardi 14 février**  
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries  
des Oudairies, La Roche-sur-Yon

## ATELIER #2

Les accès et les circuits  
pédagogiques

**Judi 16 février**  
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries  
des Oudairies, La Roche-sur-Yon

## RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

**Mardi 21 février**  
de 19h à 21h

Salle des Anciennes Écuries  
des Oudairies,  
La Roche-sur-Yon



## LA CONCERTATION EN CHIFFRES

**251**

participants  
aux réunions  
publiques et aux  
rencontres de  
proximité

**98**

prises de  
parole durant  
les réunions  
publiques

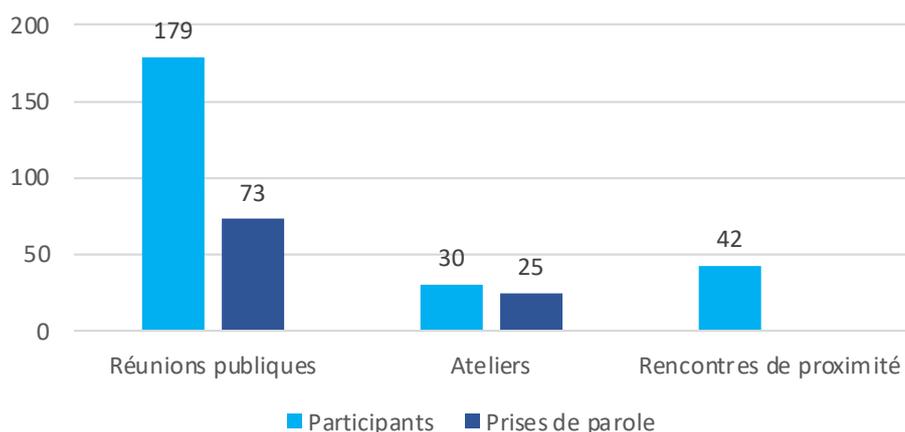
**56**

contributions,  
dont 30 avis  
et 26 questions

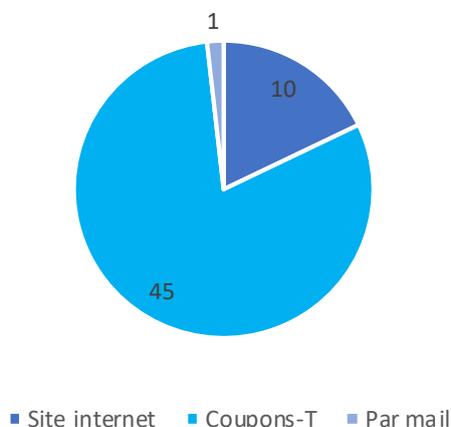
**198**

visiteurs sur le site  
internet au  
21 février 2023

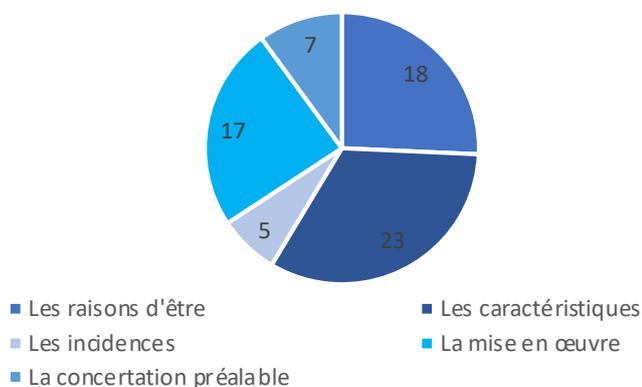
Nombre de participants et de prises de parole par type de rencontre



Origine des contributions

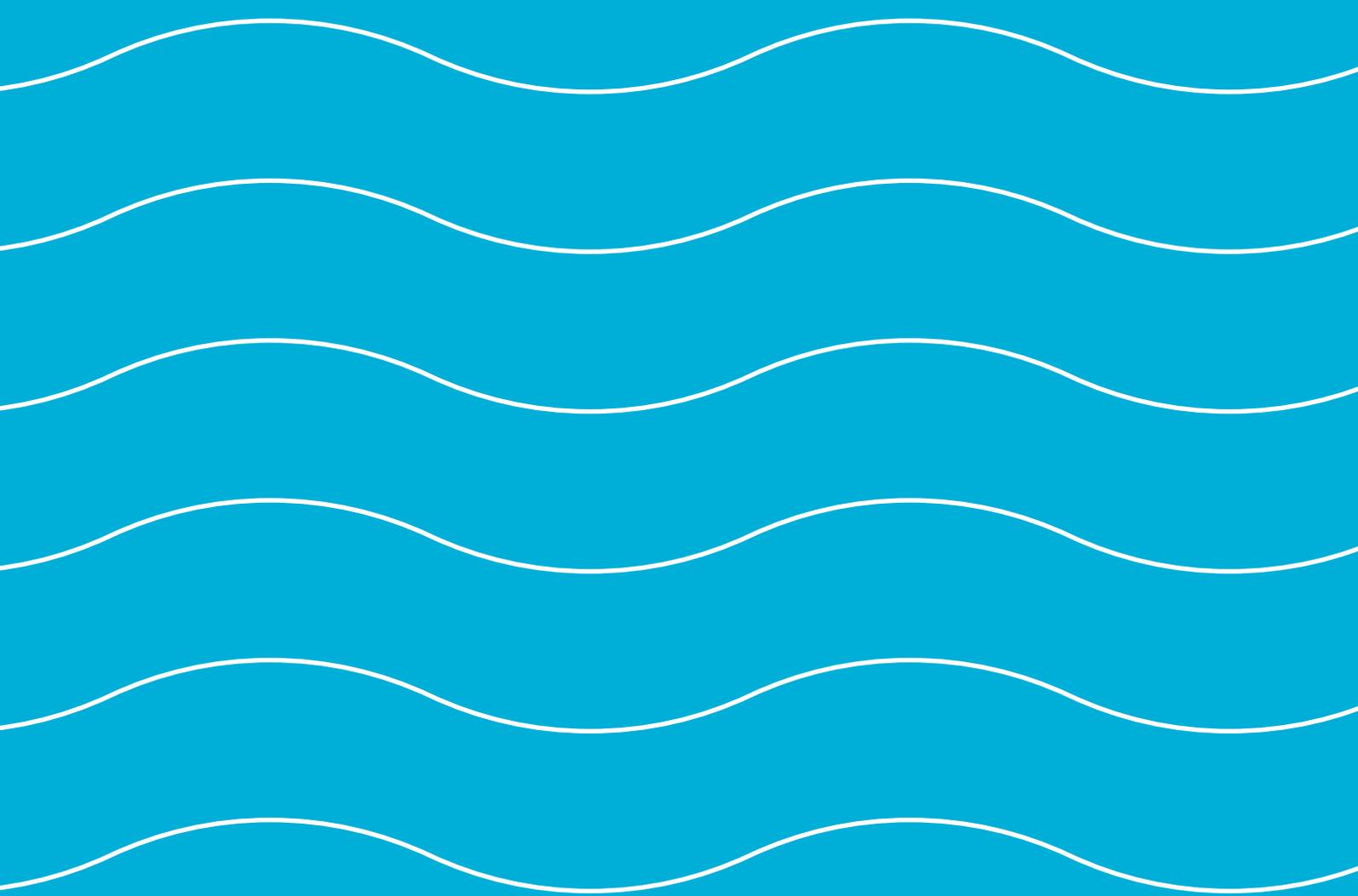


Les grandes thématiques abordées dans les contributions



# **PARTIE 2**

# **SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS**



Les contributions des participants à la concertation, qu'elles soient orales ou écrites, sont synthétisées ci-après et illustrées par une sélection de citations représentatives. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage durant la concertation sont également précisées.

Le détail des échanges, lors des rencontres publiques et en ligne, est consultable sur le site internet du projet.

## UNE OPPORTUNITÉ ET DES OBJECTIFS PARTAGÉS

Le projet a été jugé nécessaire par une majorité des contributeurs : « *cette usine de station d'épuration est nécessaire, vu les problèmes de l'actuelle* » [Coupon-T], ou encore « *très bonne initiative, je suis pour ce projet* » [Coupon-T].

Parallèlement, les objectifs ont globalement été compris et partagés : « *Les 6 réponses apportées à la question « Pourquoi ? » du projet de construction me semblent tout à fait judicieuses, dignes d'intérêt. Je suis pour la construction d'une nouvelle station d'épuration* » [Coupon-T]. Pour un participant, le projet « *semble apporter de réelles améliorations* » [Coupon-T].

### Répondre au vieillissement des installations existantes

Certains intervenants ont souligné l'importance de rénover la station d'épuration actuelle afin de répondre au vieillissement des installations existantes : « *La station de Moulin-Grimaud est vétuste depuis plusieurs années déjà et à l'origine d'une grave pollution de l'Yon à l'été 2022. Il est urgent d'engager des travaux de rénovation. Je suis très favorable à ce projet de nouvelle construction* » [Coupon-T].

Toutefois, un participant a indiqué ne pas comprendre l'intérêt du projet, considérant que « *ce n'est pas vieux* » [Coupon-T].

#### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que la station d'épuration actuelle de Moulin-Grimaud a été mise en service en 1973 ; les équipements et les ouvrages sont aujourd'hui vieillissants et en fin de vie, ce qui présente de nombreuses difficultés techniques contraignant l'exploitation. De plus, la station d'épuration de Moulin-Grimaud a été construite pour une capacité initiale de 40 000 équivalents-habitants (EH) et a atteint une capacité de 83 300 EH au cours des aménagements successifs. Cette situation de vétusté a conduit l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à faire de la construction d'une nouvelle station d'épuration l'action principale de l'accord de programmation 2021-2024 signé le 17 mai 2021, et ce afin de contribuer à atteindre à l'horizon 2027 un classement de l'Yon en « *bon état* » écologique, alors qu'il est actuellement qualifié de « *moyen* ». Au regard des différents aléas, et compte tenu de la surcharge hydraulique chronique de l'installation, une partie des volumes reçus n'est traitée que partiellement avant rejet. Selon les années, 4 à 10% des volumes reçus sont déversés au milieu naturel via le trop-plein du bassin de stockage après avoir subi un traitement partiel de décantation. En conséquence, la station a été déclarée non conforme en 2019 par la DDTM et ce risque de non-conformité risque de se répéter. Le délai de réalisation constitue donc un des enjeux principaux du projet afin de supprimer au plus vite les risques de pollution en cas de surcharge hydraulique.

### Améliorer la qualité des eaux de rejet

La plupart des participants ont mis en exergue l'objectif impérieux d'amélioration de la qualité des eaux de rejet : « *Si la nouvelle station est efficace elle doit améliorer la qualité de l'eau rejetée dans la rivière* » [Coupon-T], ou encore : « *Entièrement d'accord pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour garder une qualité d'eau et répondre aux besoins croissants de la consommation d'eau* » [Coupon-T].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a rappelé que l'amélioration de la qualité des rejets dans la rivière Yon par le renouvellement et l'évolution des performances épuratoires de la nouvelle station d'épuration est fondamentale afin de participer à la restauration de l'état écologique des eaux de l'Yon. En effet, la qualité des habitats se dégrade de l'amont vers l'aval, par le manque d'oxygénation du milieu et par les pollutions accidentelles de type industriel ou déversement des eaux usées, chroniques en raison des rejets d'effluents domestiques (non-conformité des branchements) et agricoles. La qualité de l'eau dans la rivière Yon est principalement menacée par ces pollutions qui impactent la vie piscicole et par extension l'ensemble des usages.

## Répondre aux besoins futurs et aux évolutions réglementaires à venir

Des contributeurs ont salué l'anticipation que permet le projet avec un dimensionnement et des infrastructures qui permettraient de répondre aux évolutions réglementaires à venir et aux besoins du territoire en termes d'évolution démographique : « une nouvelle station va permettre d'anticiper les besoins de la population » [Coupon-T], ou encore « anticiper c'est prévoir, ce n'est pas toujours le cas, surtout dans la fonction publique donc : Bravo » [Coupon-T]. Cependant, un contributeur a considéré que ce projet est « une obligation » puisque la « station d'épuration est saturée car la ville de la Roche-sur-Yon est en plein essor », mais qu'« il est absolument normal à ce jour de respecter les évolutions réglementaires et non pas de les anticiper comme écrit » dans le projet [Coupon-T].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que la station d'épuration de Moulin-Grimaud a été construite pour une capacité initiale de 40 000 équivalents-habitants (EH). Au fil de ses aménagements, elle a atteint les 83 300 EH et apparaît désormais sous-dimensionnée. Les installations ne sont plus adaptées aux aléas hydrauliques et aux surcharges en période hivernale : entre le défaut d'étanchéité de certains réseaux et le volume maximal que peut supporter la station, l'infiltration d'eau claires parasites (ECP) mêlées aux eaux usées sature les capacités de traitement de la station d'épuration provoquant alors des pollutions. Un bilan des apports supplémentaires a été réalisé à moyen et long terme sur le territoire de l'agglomération, en tenant compte de l'attractivité économique et de l'évolution démographique de l'ensemble du territoire. A ce stade, la capacité nominale de la future station d'épuration est de 120 000 EH, extensible à 160 000 EH. Par ailleurs, la charge nominale hydraulique, actuellement de 12 000 m<sup>3</sup>/jour, devrait atteindre 48 000 m<sup>3</sup>/jour, prenant en compte les apports d'eaux claires parasites. Ce futur dimensionnement hydraulique, ainsi que les performances épuratoires attendues pour cette nouvelle station d'épuration à La Roche-sur-Yon assureraient une diminution significative des pollutions accidentelles du milieu naturel et participerait activement à la restauration de l'état écologique de l'Yon.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a rappelé que la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Roche-sur-Yon doit permettre de disposer d'infrastructures conformes à la réglementation en vigueur et à ses évolutions probables, en particulier en termes de normes de rejet, de micropollution, de bactériologie, de production d'énergies renouvelables et de destination des boues.

# LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

## La filière eau

### Le type de traitement (choix des traitements et micropolluants)

Des compléments ont été demandés sur le procédé de traitement des eaux qui sera mis en place sur la future station d'épuration, et sur les différentes techniques possibles : « Dans la perspective des réunions thématiques à venir, nous souhaitons pouvoir disposer d'éléments complétant le dossier de concertation par des explications plus détaillées sur les choix ou les hypothèses concernant les techniques des filières de traitement des eaux et des boues (le process envisagé) » [Site internet].

#### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué qu'aujourd'hui, il ne connaît pas les offres des entreprises sur les procédés proposés pour la filière eau, mais que l'objectif est d'avoir une station d'épuration qui soit la plus compacte possible pour la filière eau, afin de ne plus avoir de bassin à ciel ouvert. Il a ajouté qu'à travers du MPGP, l'idée est de définir un cadre aux entreprises, en demandant ce qu'elles peuvent proposer de plus performant pour la filière de traitement de l'eau (résultats, investissements de la construction, équipements, coût de fonctionnement notamment énergétique...). Par exemple, le procédé des boues granulaires est une technique innovante récente qui permet d'avoir des ouvrages plus petits et, par conséquent, un coût d'investissement moins élevé, et une consommation d'énergie plus faible. Mais, d'autres procédés existent ou vont exister et le MPGP permet de disposer des procédés les plus récents, innovants et éprouvés. Il est précisé que le maître d'ouvrage ne peut pas imposer une solution technique dans le cadre d'un MPGP.

De nombreuses interrogations ont portées sur le traitement des micropolluants et sa prise en compte dans le projet : « Pouvez-vous également indiquer de quelle manière le sujet des micropolluants est-il actuellement pris en compte ? » [Site internet], ou encore : « Prévoyez-vous un système de traitement à l'ozone des micropolluants (médicaments) ? » [Mail].

#### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué qu'à ce jour, les réglementations européennes et françaises ne rendent pas obligatoire le traitement des micropolluants dans les eaux rejetées des stations d'épuration urbaines. En revanche, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée dans une démarche de Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), afin de qualifier et quantifier les rejets de micropolluants, définis par la réglementation, dans les eaux usées, et dans l'environnement via les eaux traitées. Ces rejets de micropolluants ont pour origine des activités domestiques et, dans une moindre mesure, industrielles : lavage de vêtements, produits ménagers et d'entretien, produits cosmétiques et d'hygiène, substances pharmaceutiques et médicamenteuses, produits phytosanitaires et autres pesticides, solvants et autres produits de bricolage, etc. Dans le cadre de la démarche RSDE, les collectivités doivent identifier un certain nombre de substances qui sont retrouvées de façon récurrente à l'amont des stations d'épuration. L'objectif est aujourd'hui d'identifier celles qui sont significatives en tête de la station d'épuration et, potentiellement, d'identifier les niveaux de traitement qui pourraient être mis en place pour prendre en compte ces différentes substances. La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit de se regrouper avec plusieurs collectivités similaires, notamment Cholet et Saint-Nazaire, pour dresser collégalement et avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, un plan d'actions et une méthodologie. Cela permettra aux collectivités de mettre en place un travail à l'amont afin de réduire ces substances polluantes dans les eaux usées rejetées aux

réseaux et de définir potentiellement, en fonction des substances, un niveau de traitement pour la future station d'épuration.

Toutefois, il est pressenti des évolutions réglementaires prochaines pouvant rendre le traitement des micropolluants obligatoire à plus ou moins long terme sur les stations d'épurations de plus grande capacité. À ce stade, la difficulté réside dans le fait que ces évolutions réglementaires sont encore floues quant aux objectifs visés et aux modalités de calcul des performances d'abattement. En effet, les micropolluants recouvrent de nombreuses familles de molécules, chacune présentant une sensibilité différente aux procédés de traitement qui peuvent être mis en place : les médicaments, mais aussi les métaux, les pesticides et leurs dérivés, les HAP, les phtalates, les PFAS, les PCB, les PBDE, les COHV, les parabènes, les perfluorés, ...

Ainsi, dans le cadre du projet, il a été décidé, dans un premier temps, au vu des incertitudes sur les molécules visées – et donc sur les traitements à mettre en place – de ne pas construire d'unité de traitement de la micropollution. Toutefois, la modularité de la future station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon permettra, si besoin, de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment des éventuelles obligations de traitement des micropolluants/substances émergentes. En matière de traitement de la micropollution, un espace foncier sera réservé pour intégrer ultérieurement une étape de traitement supplémentaire dédiée à cette problématique. Dans l'attente, un espace pourra accueillir un pilote, c'est-à-dire une unité de traitement de taille réduite servant à l'expérimentation de procédés pouvant être mis en place.

De plus, afin de traiter la pollution microbiologique, une désinfection UV des eaux traitées sera également mise en place dès la construction de l'installation.

Par ailleurs, un contributeur a indiqué qu'il « est préférable d'utiliser dans les stations d'épuration des sels ferriques et de bannir les sels d'aluminium » pour la santé des consommateurs [Coupon-T].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que des études récentes tendent en effet à montrer que l'aluminium pourrait présenter un rôle favorisant le développement de certaines maladies (Alzheimer, ...), sans toutefois que cette propriété n'ait pu être démontrée. Par précaution, certains maîtres d'ouvrages évitent d'ores-et-déjà les injections de sulfate d'aluminium sur leurs usines d'eau potable. Cependant, le sujet ne semble pas encore se poser dans le domaine de l'assainissement (eau non destinée à la consommation humaine). Dans les faits, dans les stations d'épuration françaises, la grande majorité des coagulants utilisés sont des sels de fer (chlorure ferrique), et non des sels d'aluminium (sulfate d'aluminium). Pour le projet de la nouvelle station d'épuration à La Roche-sur-Yon, le choix du réactif à injecter sera laissé à l'initiative du concepteur-réalisateur. Ce choix pourra dépendre de plusieurs paramètres, et notamment des typologies de traitements se situant en aval.

## La destination des eaux usées traitées et des déchets

Plusieurs contributions ont questionné le choix de ne pas retenir de procédé de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), qui leur semblerait pourtant adapté pour des besoins agricoles et d'arrosage :

- ☛ « Pourquoi ne pas utiliser l'eau purifiée pour des besoins agricoles » [Coupon-T] ;
- ☛ « Pourquoi ne pas stocker une partie des eaux rejetées dans l'Yon pour une future distribution ? ou destinée aux agriculteurs ? » [Coupon-T] ;
- ☛ « Il serait bon de prévoir un dispositif de repotabilisation de l'eau de rejet de la future station. Cela afin de faire face au manque d'eau du barrage du fait du dérèglement climatique (exemple des Sables d'Olonne). Ceci pour répondre aux demandes croissantes de distribution d'eau potable et d'arrosage au milieu naturel » [Coupon-T] ;
- ☛ « Je note l'absence de stockage d'eau recyclée en fin de processus pour des besoins d'arrosage par exemple ! » [Coupon-T].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué avoir étudié cette solution mais qu'elle n'a pas été retenue. En effet, l'Yon est un cours d'eau qui connaît des étiages très sévères (niveau annuel moyen le plus bas d'un cours d'eau) : en été la station d'épuration peut représenter jusqu'à 70% du débit du cours d'eau. Ainsi, compte-tenu de la contribution significative du rejet des eaux traitées au débit de l'Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix de ne pas recourir à cette solution pour privilégier une restitution totale des eaux traitées à la rivière. De plus, le bilan environnemental des usages potentiels agricoles ou urbains n'est pas favorable.

Quelques participants se sont interrogés sur la destination des déchets issus de la filière eau, en particulier des déchets primaires, c'est-à-dire les matières solides (matières organiques) récupérées lors de la première étape du processus de traitement des eaux usées.

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a rappelé que les déchets primaires comprennent des déchets de dégrillage (matières solides qui sont récupérées en faisant passer les eaux usées à travers un équipement appelé grille et qui permet d'éviter d'endommager les équipements de la station d'épuration), du sable et des graisses. Les graisses seront utilisées dans le procédé de méthanisation pour faire du gaz. Des équipements permettront de laver les sables afin de les réutiliser pour des remblais routiers ou des canalisations. Enfin, des systèmes de nettoyage, de compactage sur site permettront de traiter les déchets de dégrillage qui seront ensuite envoyés vers une filière spécialisée.

### Le raccordement à l'assainissement collectif à l'échelle de l'agglomération

Quelques questions ont porté sur les obligations de raccordement à l'échelle de l'agglomération : « Pour l'instant, le village de La Potinière (13 maisons) n'est pas relié au tout à l'égout. Alors pourquoi cotiser pour une usine d'épuration qui ne vous concerne pas ? NB : si vous nous promettez d'être relié à la nouvelle usine d'épuration, alors on pourra revoir notre cotisation » [Coupon-T].

D'autres questions ont été posées sur la gestion des eaux pluviales (conformité de branchements) : « les eaux pluviales sont contaminées par les eaux usées, affirmation des techniciens de la Roche, la SAUR, Veolia...commencer par rendre obligatoire le raccordement aux eaux usées à tous les citoyens Yonnais, car visiblement tous ne le sont pas ....sur le papier mais pas dans les faits » [Site internet].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a rappelé qu'en France, il existe deux systèmes d'assainissement : un système d'évacuation unitaire et un système de réseaux séparatifs. Dans le système unitaire, les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes canalisations que les eaux usées avant de rejoindre la station d'épuration, ce qui présente un risque de débordement en cas de fortes pluies ou d'inondations et peut impliquer des risques pour la santé et l'environnement. A contrario, dans le système séparatif, il existe deux réseaux distincts : un réseau qui collecte les eaux usées rejoignant la station d'épuration et un second qui collecte les eaux pluviales et trouve son exutoire dans le milieu naturel. Ce système permet de gérer au mieux les eaux pluviales en cas d'événements exceptionnels comme des inondations ou des pluies intenses. C'est pourquoi le réseau d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon est séparatif. Néanmoins, il arrive qu'il y ait des intrusions d'eaux pluviales sur certaines portions du réseau d'eaux usées, ce qui génère des surcharges de la station d'épuration. L'action prioritaire de la Collectivité est alors de traiter et d'intervenir sur ces points noirs.

De plus, le maître d'ouvrage a rappelé que l'Agglomération met en œuvre plusieurs actions pour limiter les dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations particulières d'assainissement collectif et non collectif. Des contrôles de conformité (environ 1 000 par an) sont réalisés pour inciter les usagers à mettre en conformité leur raccordement. Entre 2014 et 2017, la Collectivité a également travaillé sur un programme qui permis à 300 installations de type non-collectif du territoire de bénéficier d'un financement pour accompagner

leur réhabilitation. Par ailleurs, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les habitations qui ont un accès au réseau d'assainissement public. Les usagers disposent d'une année pour se raccorder à compter de la date où les travaux sont terminés et que les essais confirment que les réseaux sont conformes. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée, la collectivité fait payer une somme équivalente à la redevance assainissement. Il est toutefois à noter que le taux de raccordement sur le territoire communautaire est relativement important.

Concernant le raccordement du village de La Potinière à l'assainissement collectif, le maître d'ouvrage a expliqué qu'un zonage d'assainissement a été réalisé par La Roche-sur-Yon Agglomération en 2008 et réactualisé dans le cadre de l'étude pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2012. La Potinière n'est pas intégrée dans le zonage d'assainissement collectif en raison de sa topographie. En effet, l'ensemble des installations d'assainissement non-collectif se trouvent à l'arrière des habitations et la pente n'y est pas favorable ; il serait donc nécessaire d'installer des postes individuels de refoulement pour remonter les eaux sur un réseau qui serait au niveau des rues du hameau et un autre poste pour renvoyer sur le système d'assainissement collectif. Ainsi, le coût du raccordement de la Potinière à l'assainissement collectif a été évalué à 15 000 € par habitation, alors que le prix de référence fixé par l'Agence de l'eau se monte à 7 600 €. De plus, le maître d'ouvrage a souligné que si demain les habitations venaient à être raccordées au réseau d'assainissement, les usagers devront alors payer l'assainissement malgré les investissements déjà réalisés auparavant sur leur assainissement non collectif privatif.

Cependant, le maître d'ouvrage a souligné qu'il s'agissait du PLU de 2008 et de l'étude de 2012 confirmé dans le cadre de l'étude de zonage 2018, et que par conséquent, dans le cadre du projet de construction de la future station d'épuration communautaire, cette question pourra être réétudiée, d'autant plus qu'un PLU est en cours d'élaboration par la ville de La Roche-sur-Yon.

## La filière boue

### La méthanisation

Plusieurs intervenants ont fait part de leurs inquiétudes par rapport aux risques de la méthanisation : « *je constate que la construction d'un méthaniseur est envisagée mais cette solution n'est pas sans danger, odeurs pour les résidents proches de la station, recyclage des résidus de méthanisation* » [Site internet]. Un participant a souligné le caractère vertueux de la méthanisation mais a exprimé son inquiétude quant à d'éventuelles fuites de digestat dans le milieu naturel.

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage explique qu'en effet, le choix de la méthanisation est envisagé à ce stade du projet. Cette technologie répond à la volonté d'exemplarité environnementale. Elle contribue à produire une énergie renouvelable sur le territoire Yonnais, et à réduire les gaz à effet de serre en réduisant la quantité de boues à traiter en aval, s'inscrivant ainsi dans la démarche de développement durable, en lien avec les objectifs du plan climat (PCAET) communautaire. De plus, elle permet d'anticiper des évolutions réglementaires probables et donc de sécuriser la filière de traitement des boues.

La méthanisation est un procédé de traitement des boues mature. On peut toutefois distinguer les méthanisations mis en œuvre pour le traitement des effluents d'élevage (méthanisation agricole), le traitement des déchets (méthanisation territoriale) ou le traitement des boues de stations d'épuration (méthanisation boues). Chacun de ces domaines possède ses particularités, ses habitudes et ses règles de conception propres.

Le digestat issu de la méthanisation subira un processus de conditionnement (déshydratation, séchage...) permettant son envoi vers la voie de valorisation choisie. À ce stade du projet, la filière de destination finale envisagée pour les boues est la valorisation thermique. Il n'est donc pas prévu d'épandre le digestat sur les terres agricoles, ni de lui faire subir un traitement d'hygiénisation particulier. De plus, dans le cadre du projet, des dispositions seront prises concernant le digestat, de manière à se conformer aux standards des méthanisations boues (stockage en cuves fermées et étanches, transfert en canalisation uniquement, ...), avant de procéder à la valorisation thermique de celui-ci.

Par ailleurs, il faut noter que le procédé de méthanisation des boues d'épuration est strictement encadré par la législation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). Des dispositions seront prises pour la mise en sécurité du site et la fiabilisation des installations. Les risques liés à la méthanisation et à la présence de biométhane seront également maîtrisés, notamment avec le respect de distances de sécurité. Par ailleurs, une étude de dangers imposée par la réglementation sera réalisée afin de caractériser et de permettre la maîtrise des dangers identifiés.

Des participants se sont interrogés sur la destination du biogaz produit par la méthanisation, en particulier si l'énergie produite sera utile à la commune : « D'autre part, l'énergie renouvelable produite par le biométhane sera-t-elle rendue utile à la commune ou revendue ? » [Coupon-T].

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que la méthanisation permet la production de biogaz, énergie renouvelable. A horizon 2030, la réglementation européenne imposera aux stations d'épuration de plus de 100 000 équivalents-habitants de produire plus d'énergie qu'elles n'en consomment. Dans le cadre du projet, le biométhane produit sera injecté dans le réseau de distribution GRDF : il sera donc consommé localement, à proximité de la future station d'épuration. De plus, la revente du biométhane génère des recettes qui contribuent à réduire les charges d'exploitation.

Des contributeurs ont questionné le devenir des boues et l'usage qui peut en être fait : « Que deviennent les boues froides. Est-on sûre qu'elles sont exemptées de bactéries/virus, de métaux lourds, de résidus médicamenteux ? » [Coupon-T] et « Pouvons-nous trouver un autre usage aux boues ? Eléments d'isolation, renforcement sous couche de voiries, autres ? » [Coupon-T].

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué qu'une boue d'épuration était composée d'une fraction minérale (correspondant principalement à des sables) et d'une fraction organique (correspondant principalement aux bactéries épuratrices mortes), qui forment la matière sèche, tout en précisant que les boues comportent une fraction importante d'eau, ainsi que certains polluants (micropolluants, etc.). Dans la future station d'épuration communautaire, il est prévu, à ce stade, de traiter les boues par méthanisation, permettant la dégradation d'une partie de la matière organique des boues par des micro-organismes, en l'absence d'oxygène, dans un réacteur étanche. Cette dégradation libère alors du biogaz. Les boues froides, boues digérées issues de la méthanisation, subiront ensuite un processus de conditionnement (déshydratation, séchage, etc.) permettant son envoi vers la voie de valorisation choisie. Concernant l'usage des boues, il n'est pas envisageable d'utiliser les boues d'épuration comme isolant ou comme remblais routier en raison de leur forte teneur en eau et en matière organique. En revanche, les sables issus des étapes de prétraitement des eaux usées peuvent, une fois lavés, être valorisés en remblais routier.

### La valorisation thermique

Certains intervenants se sont montrés inquiets au sujet de la mise en place d'une valorisation thermique : « Nous sommes inquiets pour l'incinération qui peut être s'étendra à d'autres déchets (ex : CSR combustible de récupération) la pollution ne sera pas éliminée mais contenue dans les reffiom qui seront vitrifiés et les effluents dans la nature » [Coupon-T]. A contrario, un contributeur a validé le choix de la valorisation thermique : « Bien que mes connaissances en la matière soient limitées, j'opterais, à priori, pour la valorisation thermique » [Coupon-T].

Par ailleurs, des participants ont demandé des précisions sur la destination des déchets issus de la filière boue et sur leur tonnage : « on sait que les boues concentrent beaucoup de polluants. Que deviennent les cendres après combustion ? et quel est le cahier des charges de suivi ? » [Coupon-T].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Aujourd'hui, en France, les boues d'épuration peuvent être épandues, compostées ou valorisées thermiquement. A ce stade du projet, la filière de destination finale envisagée pour les boues est la valorisation thermique. Il faut noter que les boues digérées sont composées des mêmes éléments que les boues fraîches mais avec une fraction organique en quantité réduite. Aujourd'hui, les boues issues de la station d'épuration sont épandues dans le respect de la réglementation mais celle-ci est en cours d'évolution et pourrait, à terme, ne plus permettre d'utiliser cette filière. Il n'est donc pas prévu d'épandre les boues digérées sur les terres agricoles, ni de leur faire subir un traitement d'hygiénisation particulier dans la future station d'épuration.

Par ailleurs, concernant la question du tonnage et la destination des résidus issus de la valorisation thermique, le maître d'ouvrage a indiqué que ce sont plus de 6 000 tonnes de boues qui sont générées sur la station et il a expliqué que ce sont, au final et à capacité nominale, 580 tonnes par an pour les cendres et 120 tonnes par an pour les résidus de traitement des fumées, soit un total de 700 tonnes par an. Le choix de la destination finale des cendres sera à l'initiative du candidat, avec des voies de valorisation privilégiées (structure de voirie, cimenterie notamment), ou en Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), possiblement celles de Sainte-Flaive-des-Loups (20km), Les Pineaux (25km), ou Saint-Christophe-du-Ligneron (40km). Pour les résidus de traitement des fumées, ils seront envoyés en Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), possiblement sur celle de Saint-Cyr-des-Gâts (50km).

## La consommation énergétique de la future station

Au cours d'une réunion, un participant s'est montré sceptique face à la possibilité pour la future station d'épuration d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2040 et s'est interrogé sur les filières concernées. Certains participants ont également questionné le bilan carbone de la future installation.

Par ailleurs, quelques intervenants se sont interrogés sur les sources d'énergie renouvelable prévues pour alimenter la future station d'épuration : « Pour faire fonctionner ce nouvel équipement qui devrait être autonome en énergie, il faudrait installer des panneaux solaires, 1 ou 2 éoliennes et une unité de méthanisation » [Coupon-T], ou encore : « D'autre part, quelle énergie « propre » avez-vous pensé pour alimenter la station en plus de celle des boues ? » [Coupon-T].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que l'autonomie énergétique d'ici 2040 est un objectif qui figure dans la proposition de directive européenne sur les énergies renouvelables. Celle-ci va être discutée, et une fois la directive européenne adoptée, une réponse définitive sera donnée sur les filières concernées. Par ailleurs, le constructeur sera soumis au REP (Responsabilité élargie du producteur) qui a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits.

Dans la future station d'épuration à La Roche-sur-Yon, il est prévu de la consommation d'énergie, mais également de la production, avec des panneaux solaires sur les bâtiments le permettant, une parcelle d'un hectare pour pouvoir répondre demain à cette obligation d'énergie neutre sur la station, l'installation d'une microturbine pour produire de l'électricité puis une pompe à chaleur qui pourra permettre de récupérer de la chaleur dans les eaux traitées et de la chaleur du système des boues. Par ailleurs, le CO<sub>2</sub> émis par la méthanisation est biogénique puisque c'est le CO<sub>2</sub> par la matière organique. Il provient donc des plantes, des végétaux, des êtres humains, mais il ne s'agit pas de la matière fossile, et par conséquent, le CO<sub>2</sub> biogénique n'est pas pris en compte dans le calcul sur les gaz à effet de serre. Globalement, le bilan carbone sera positif.



Des compléments ont été demandés sur le devenir du site actuel : « *que deviendra l'ancien site de dépollution ?* » [Site internet]. Lors des ateliers, les participants ont proposé de « *sanctuariser le site dans le cadre du PLU* », afin qu'il n'y ait plus de possibilité d'urbanisation ou encore de « *réensauvager* » le site en le déconstruisant totalement pour retrouver un espace naturel ou en laissant « *la nature reprendre ses droits* ». Des participants ont également proposé de trouver des photos aériennes du site avant la construction de la station actuelle « *pour voir à quoi ressemblait la parcelle* » et « *essayer de retrouver par la renaturation un écosystème similaire à celui qui s'était développé originellement sur le site* ». Une participante a estimé qu'il pourrait être judicieux de faire de ce site une « *zone test* », présentant différents écosystèmes autour d'un cheminement pédagogique : « *la renaturation est intéressante que si elle est accompagnée d'un travail pédagogique et si l'on peut observer l'évolution du site au cours du temps* ».

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que le principe d'une renaturation du site actuel est privilégié, sans que les modalités exactes ne soient définies à ce stade. L'Agglomération prévoit de démolir l'ensemble des ouvrages constituant l'actuelle station d'épuration de Moulin-Grimaud puis de procéder à la mise en valeur écologique du site. L'objectif serait de convertir ce site à vocation industrielle en un espace à haute valeur environnementale, faunistique, floristique et paysagère, ouvert au public et à vocation pédagogique, en lien avec la nouvelle station d'épuration, via des circuits pédagogiques notamment : un circuit pédagogique externe, contournant la future station d'épuration et consistant en un chemin pédestre ouvert à tous et connecté aux cheminements doux existants dans la zone. Des franchissements de l'Yon seraient créés afin de connecter ces cheminements avec ceux existants en rive droite. Des panneaux explicatifs pourraient, de plus, sensibiliser le public au cycle de l'eau et au traitement des eaux usées.

En outre, de nouveaux ouvrages seront construits à proximité immédiate du site actuel. Il s'agira d'ouvrages de gestion hydraulique permettant de centraliser les arrivées d'eaux brutes, de les stocker temporairement puis de les pomper vers le site futur. Plus précisément, il s'agira notamment d'un bassin tampon et d'un poste de relèvement général qui permettront d'absorber les pointes de débit d'eaux usées sans déversement au milieu naturel (dans les limites définies), ainsi que d'assurer un pompage sécurisé vers la nouvelle station d'épuration. Le dimensionnement de ces ouvrages est en lien étroit avec celui de la future station et sera prévu de manière à respecter les exigences règlementaires en termes de déversements. De plus, l'intégration paysagère de ces ouvrages sera travaillée en lien étroit avec celui de la future station ainsi qu'avec le site renaturé dans lequel ils s'inscriront.

## Les accès et les cheminements pédagogiques de la future station d'épuration

Lors de l'atelier sur les accès et les cheminements pédagogiques, les habitants de la Potinière ont manifesté leur opposition à l'accès envisagé route de La Potinière : « *les habitants de La Potinière, réunis en association depuis de nombreuses années, maintiennent leur véto à l'accès par la route de La Potinière* ». Les raisons invoquées étaient multiples : la proximité avec les habitations, une route jugée étroite et dangereuse (virage), la présence de chênes centenaires et d'une mare écologique en eau, etc.

« *La route de la Potinière est aujourd'hui trop étroite pour permettre à des camions de se croiser, et une entrée du site par celle-ci entraînera nécessairement l'élargissement de la route de La Potinière et de ce fait la destruction de grands chênes d'une grande valeur patrimoniale et naturelle* », ou encore « *il faudrait élargir la route de La Potinière ce qui représente un coût financier, mais également écologique en abattant des arbres remarquables (...). L'accès débouche dans un virage, où une mare d'eau est inondée toute l'année, ce qui représente un danger* ».

Par ailleurs, plusieurs riverains ont souligné l'importance que l'accès à la station soit sécurisé et adapté aux charges lourdes (camions, cars scolaires) : « *nous souhaitons une route sécurisée, notamment pour les enfants, ainsi qu'une route suffisamment solide, adaptée aux charges lourdes* ».

D'autres ont également proposé de réaliser l'accès pompier un peu plus à l'ouest : « l'accès pompier serait plus adapté à l'ouest, les tuyaux seraient plus courts par rapport au refoulement du bassin tampon à la station d'épuration, et par conséquent, le coût serait moindre ».

Concernant les cheminements pédagogiques autour de la future station d'épuration, la majorité des participants ont considéré que cela représentait une opportunité, mais plusieurs ont demandé l'entretien des sentiers existants dans un premier temps : « nous sommes favorables à l'idée d'aménager les contours mais les sentiers actuels doivent être entretenus, surtout face au problème de dépôts d'ordures sauvages ».

Enfin, une participante a interrogé le maître d'ouvrage sur l'intégration du projet dans le cadre du contournement sud à proximité.

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a rappelé qu'à ce stade du projet, la Collectivité envisageait deux accès possibles : l'un route de La Potinière, à proximité du village, et l'autre plus au nord, rue de Bunsen, près de la déchetterie et a présenté les enjeux et difficultés liés à chaque accès (en termes d'impact environnemental notamment). Il a pris acte des positions prises par les riverains et indiqué que la décision serait prise rapidement en tenant compte de ces contributions.

Concernant la question du contournement sud, le maître d'ouvrage a indiqué qu'il n'ira pas jusqu'à la route de Belle Place, et qu'il n'y aura pas de connexion entre la route de La Potinière et le contournement sud.

## LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

### Les nuisances olfactives et sonores

Plusieurs remarques ont porté sur les nuisances olfactives et sonores, en phase travaux et en phase d'exploitation du futur équipement : « étant riverain du projet de la nouvelle station d'épuration, je m'interroge sur les nuisances : mauvaises odeurs, bruit » [Coupon-T]. Des inquiétudes ont surtout été soulevées sur les nuisances olfactives : « Nous avons de plus en plus souvent des odeurs nauséabondes en provenance de la station d'épuration actuelle. La perspective d'un agrandissement n'est pas pour nous réjouir. Aurons-nous la certitude que ce phénomène ne va pas encore s'amplifier ? » [Coupon-T]. Par ailleurs, certains contributeurs s'interrogent sur les mesures qui seront prises pour diminuer ces nuisances : « quelles sont les mesures prises pour réduire au maximum ces deux nuisances » [Coupon T].

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que la méthanisation répond à une volonté d'exemplarité environnementale. Dans le cadre du projet, des dispositions seront prises concernant le digestat, de manière à se conformer aux standards des méthanisations boues (stockage en cuves fermées et étanches, transfert en canalisation uniquement, ...), avant de procéder à la valorisation thermique.

Par ailleurs, le procédé de méthanisation des boues d'épuration est strictement encadré par la législation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). Les dispositions imposées par les textes sont notamment les suivantes :

- Une distance de 200 m avec les habitations (sauf logement occupé par le personnel de l'installation) ;
- Diverses distances de sécurité entre les différents équipements au sein du site ;
- Couverture des ouvrages de stockage des digestats et des intrants ;

👉 Un rendement minimum des installations d'épuration du biogaz de 98% à 99%.

Des dispositions seront prises pour la mise en sécurité du site et la fiabilisation des installations. Les risques liés à la méthanisation et à la présence de biométhane seront également maîtrisés, notamment avec le respect de distances de sécurité. Par ailleurs, une étude de dangers prévue par la réglementation sera réalisée afin de caractériser et de permettre la maîtrise des dangers identifiés.

Sur la question des odeurs, le maître d'ouvrage a expliqué que dans la station d'épuration de Moulin-Grimaud, les boues sont odorantes puisqu'elles sont déshydratées et chaulées, puis stockées dans des bâtiments en extérieur. Dans la future station d'épuration, lorsque les boues sortiront de la méthanisation, elles seront maintenues à l'intérieur de canalisations, puis séchées, avant d'entrer dans l'unité de valorisation thermique. Tous les équipements seront fermés pour limiter le risque d'odeurs. Une étude sur les nuisances olfactives sera réalisée avant la construction de la station, avec un suivi régulier pendant l'exploitation. Le confinement, la couverture et la désodorisation des ouvrages et équipements pouvant dégager des odeurs sont également des mesures de réduction des nuisances olfactives.

Concernant la question des nuisances sonores, un état initial acoustique sera également réalisé, et une réglementation est imposée au niveau du bruit. Dès la réception de la station, des tests seront réalisés, et de manière annuelle, de nouveaux relevés acoustiques seront faits. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores avec l'insonorisation des bâtiments et le respect de la réglementation ICPE. En effet, la réglementation impose des limites de niveaux sonores à respecter, ainsi que des règles relatives aux horaires de fonctionnement des installations.

## Le trafic routier

Les riverains de La Potinière ont indiqué « *subir* » depuis longtemps le trafic routier lié à la station d'épuration actuelle avec « *des véhicules qui roulent très vite et qui déchargent les boues* ».

Des précisions quant à la réduction du trafic routier annoncée et permise par le projet ont été demandées, en particulier en raison du transfert des boues des autres communes : « *les riverains seront-ils bien protégés des odeurs de boues ; et du trafic des camions* » [Coupon-T], ou encore « *la réduction de 20 % du trafic routier annoncée sera rapidement dépassée avec le transfert des boues des autres communes, en particulier celles de Mouilleron-le-Captif* » [Réunion publique].

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que la réduction du trafic routier venait :

👉 du procédé de méthanisation qui permet la réduction des quantités de boues à l'aval. En effet, dans le cadre du projet, la méthanisation des boues va permettre la réduction de 20% à 30% du volume de boues (à charge constante).

👉 de la valorisation thermique des boues : il n'y a plus d'épandage des boues et la quantité de cendres à éliminer est significativement inférieure.

Le trafic routier actuel est de 65 camions par mois en moyenne, avec un maximum de 150 camions certains mois durant l'épandage des boues. Demain il est estimé une moyenne maximale de 48 camions par mois. Cette diminution du trafic sera donc de 20% du nombre annuel de camions et de 300% pendant les périodes de pointe. Cette réduction intègre l'arrivée des boues de Mouilleron-le-Captif et des trois communes supplémentaires sur la station d'épuration.

## Le traitement des fumées issues de la valorisation thermique

Des précisions ont également été demandées sur le traitement des fumées issues de la valorisation thermique : « *comment seront contrôlées les fumées dégagées du four* » [Réunion publique].

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué qu'un captage à la source, une ventilation d'ambiance et un traitement de l'air performant seront mis en place. Les impacts sur la qualité de l'air seront également maîtrisés (traitement des fumées produites par la valorisation thermique, contrôle des émissions par des mesures de contrôle et de suivi après mesure de la qualité de l'air actuelle, traitement des cendres et des résidus de traitement des fumées en centres spéciaux). Par ailleurs, la réglementation impose de fortes contraintes sur la valorisation thermique. Lorsqu'une étude de valorisation thermique sur une station d'épuration est effectuée, des contrôles obligatoires par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des mesures sont réalisées en continu, avec plusieurs périmètres vérifiés continuellement. Les services de l'Etat ont accès aux mesures qui sont réalisées. A noter que 99,8 % des fumées seront traitées au travers de tous les équipements.

## L'intégration paysagère de la future station

Une attention particulière a été portée à la végétalisation du projet et à son intégration : « *Cette station doit se « fondre » dans son environnement, nous devons l'oublier une fois en service* » [Coupon-T], ou encore : « *il faut qu'une attention particulière soit portée à la végétalisation de la future station d'épuration et son intégration, afin que les riverains n'aient pas un visuel sur la station d'épuration* » [Réunion publique].

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Des grandes orientations sont envisagées à ce stade pour l'intégration architecturale et paysagère du site : des lignes de couleurs qui reprennent les formes des haies existantes, la construction d'une station compacte, discrète et sobre (volumétrie, hauteur des infrastructures, végétalisation), préservation des trames vertes et bleues, choix ouverts concernant les matériaux (bois, béton, métal, polycarbonate...) et l'intégration (teintes, végétalisation, etc.). De plus, de grandes orientations paysagères ont été retenues : végétalisation des abords du site, isolation du hameau de La Potinière par des arbres au sud de la voirie d'accès et un circuit pédagogique externe.

Un bassin tampon sera mis en place à proximité du site existant, avec un poste de relèvement. Pour ce poste, plusieurs solutions paysagères sont envisagées : habillage en dur, habillage en grillage végétalisé.

## La phase chantier

Quelques participants ont posé des questions sur la gestion de la phase chantier et sur les mesures qui seront prises à l'égard des riverains, considérant que le chantier de destruction et de renaturation de la station d'épuration actuelle engendrera des nuisances sonores, ainsi que des boues sur la route.

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué qu'aujourd'hui une charte chantier est travaillée pour imposer un certain nombre de prescriptions aux entreprises qui construiront la station. L'objectif est que la phase chantier présente le moins de nuisances possible pour les riverains. Ainsi, plusieurs mesures seront déployées en phase chantier : un dispositif de communication avec les riverains, une limitation sonore à 85 dB en limite de chantier (limite réglementaire), le respect de certains horaires de travail, l'entretien des voies d'accès, le nettoyage des roues de véhicules avant leur arrivée sur la voie publique, le choix d'engins et de matériels électriques plutôt que thermiques en fonction des possibilités, etc.

# LA MISE EN ŒUVRE

## Le Marché Public Global de Performance (MPGP)

Des compléments ont été demandés concernant le Marché Public Global de Performance (MPGP). En effet, certains participants ont souligné ne pas avoir de connaissance sur cette procédure et ont demandé que des informations leur soient apportées. Une habitante a questionné la durée de ce type de marché. Certains participants ont interrogé la gestion de l'équipement à l'issue du marché : « *la station repasse-t-elle en gestion directe avec une régie ou reste-t-elle en exploitation par un acteur privé ?* » [Réunion publique].

Un contributeur alerte sur les offres qui seront faites par les différentes entreprises : « *Attention à bien « boucler » l'étude, habituellement les « rallonges » budgétaires sont courantes surtout dans les affaires publiques, les plus offrants ne sont pas toujours les meilleurs* ». [Coupon-T]

### RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que La Roche-sur-Yon Agglomération a en effet fait le choix d'un Marché public global de performance (MPGP), qui intègre les différentes phases d'un projet : d'une part, la conception et la construction (4 ans) et, d'autre part, l'exploitation (6 ans). Ce type de marché public permet de répondre à des objectifs chiffrés de performance sur différents critères tels que l'efficacité énergétique, l'incidence écologique, la qualité de service, etc. sur lesquels s'engage le groupement retenu. Une période de négociation est prévue dans le cadre de la procédure. Elle vise à affiner les projets des soumissionnaires ainsi qu'en parallèle, les besoins et exigences de la maîtrise d'ouvrage. C'est sur ces bases que l'offre finale sera présentée par chaque groupement soumissionnaire pour être ensuite analysée selon des critères identifiés. Ce type de marché est par essence concurrentiel. Toutes les entreprises ayant une expertise fine et des références dans la conception, la réalisation et l'exploitation de ce type d'ouvrage d'assainissement des eaux usées sont susceptibles de candidater. De plus, le MPGP est la seule procédure qui offre la possibilité de négocier aussi le coût de l'investissement.

Pendant la période d'exploitation de 6 ans, la Collectivité effectuera un contrôle sur son prestataire pour vérifier que les objectifs sur lesquels il s'est engagé pour obtenir le marché et construire l'équipement sont bien atteints ; si les objectifs ne sont pas atteints, des pénalités seront prononcées par la Collectivité. Le maître d'ouvrage a indiqué également que deux ans avant la fin du marché, une étude sera menée sur les modes de gestion.

## Le coût et le financement

Le principal questionnement des participants relatif au coût et financement a porté sur l'incidence financière du projet sur la redevance assainissement et nombreux sont ceux qui ont exprimé leur inquiétude à ce sujet :

- « *Serait-il possible d'avoir un aperçu de l'incidence sur la facture des particuliers* » ;
- « *Suite à votre projet combien y-aura-t-il d'augmentation d'impôt et de taxes sur la distribution de l'eau à l'horizon 2028* » ;
- « *Néanmoins si nous sommes véritablement de 80 à 90M€. Veillez à ce que l'augmentation s'il y en a une soit dans des limites basses et très acceptables et ne deviennent en aucun cas des gouffres financiers.* » ;
- « *C'est bien de donner le coût mais donnez-nous le montant de notre participation (nos impôts !)* ».

Par ailleurs, plusieurs contributeurs ont souligné le coût élevé de l'investissement, même si la plupart le considère comme justifié : « *je pense que c'est une très bonne chance de construire ce nouvel équipement malgré son coût élevé* ».

Enfin, des compléments ont été demandés sur les sources de financement qui seront apportées au projet, et leurs montants respectifs : « *est-il possible de faire des scénarii pour mesurer l'impact sur le prix de l'eau en fonction des pourcentages d'aides ?* » [Réunion publique].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que le budget pour la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon est estimé entre 80 et 90 millions d'euros HT (estimation novembre 2022). L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de l'accord de programmation 2021-2024 signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération en mai 2021, ouvre des subventions à hauteur de 50 % maximum avec des coûts plafond et des critères d'éligibilité pour les sites prioritaires dont fait partie celui de la station d'épuration de Moulin-Grimaud. Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention sera déposé. D'autres partenaires financiers comme l'ADEME (Agence de l'environnement et la maîtrise de l'Energie), la Région et le Département seront sollicités de la même façon. Le coût qui sera supporté par la collectivité devra être lissé sur plusieurs années, avec un impact sur le prix de l'eau le plus réduit possible. Par ailleurs, il faut noter que l'assainissement n'est pas une composante de l'impôt local mais qu'il s'agit d'un budget « annexe », comme pour les déchets. Sur la facture d'eau, il y a une part eau potable, et une part assainissement pour ceux qui sont en assainissement collectif. Les personnes ayant accès au réseau d'eau potable mais non raccordés à l'assainissement collectif n'ont pas de part assainissement sur leur facture d'eau.

Aujourd'hui, il est difficile d'évaluer avec exactitude l'éventuelle augmentation que cela représente puisque le montant du projet dépendra des offres qui seront faites dans le cadre du marché public global de performance. Il est prévu de mener une étude permettant d'évaluer l'impact du projet sur le prix de l'eau, avec néanmoins des incertitudes sur les hypothèses retenues (subventions, recettes, inflation, ...) : la revente de biogaz assurera des recettes au budget assainissement de l'agglomération et le montant de l'investissement sera négocié grâce au choix d'un marché public global de performance (MPGP), les conditions de l'emprunt (taux et durée), l'inflation, l'amortissement sur 40 ans, .... In fine, le montant de la redevance sera fixé par les élus, dans le cadre d'une délibération de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble de ces données seront connues fin 2024 – début 2025, lorsque l'entreprise aura été choisie en mars 2024 et que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se sera positionnée sur les financements.

## Le calendrier du projet

Certains participants ont demandé quelques précisions sur le calendrier du projet lors des réunions publiques, notamment sur la période de l'enquête publique.

Selon un contributeur, « *il est urgent d'engager des travaux de rénovation* » et le temps de concrétisation du projet est relativement long : « *Domage qu'il faille attendre 2028 pour la voir concrétisée* ».

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a rappelé que le dossier réglementaire auprès des services de l'Etat sera déposé en juin 2024, suivi de 16 mois d'instruction du projet. Aujourd'hui, un travail étroit avec les services de l'Etat est engagé afin qu'ils puissent suivre l'évolution du projet et la manière dont l'agglomération le construit. Une réunion trimestrielle avec les services de l'Etat a ainsi lieu, permettant de faire le point sur l'avancement du projet. Le dossier réglementaire sera déposé auprès des services de l'Etat en juin 2024, l'enquête publique est prévue pour début 2025.

# LA CONCERTATION PRÉALABLE

Lors des réunions, la pédagogie et la clarté des présentations ont été soulignées et appréciées. Par exemple, un participant a félicité la Collectivité pour son approche et ses réflexions sur le projet, soulignant « *un niveau de détails important* ». Lors de la réunion d'ouverture, une participante a remercié le maître d'ouvrage pour la qualité du travail qui a été réalisé et pour la place du débat à venir.

A contrario, certains contributeurs n'ont pas perçu l'objectif de cette concertation, et considèrent qu'aucune question ne leur a été posée. Ils ont estimé que les modalités qui ont été mises en œuvre ont permis de l'information, et non pas une concertation : « *Je ne comprends pas le pourquoi de cette consultation, aucune question nous est posée* » [Coupon-T], ou encore « *en quoi ce que je vais dire va être entendu (peut-être), mais surtout écouté ? (...) Le mot concertation a un sens qui doit être respecté dans les faits et dans les effets. Ici cela correspond à de l'information* ».

Enfin, un contributeur « *salue tout particulièrement la concertation et son encadrement proposé aux habitants de l'agglomération* » mais « *déplore le volet pédagogique peu connu qui aurait pu s'appuyer sur les réseaux associatifs existants, les maisons de quartier yonnais et les centres socio-culturels de l'agglomération afin de solliciter les personnes à venir aux réunions proposées* » [Coupon-T].

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a expliqué que la concertation préalable vise à présenter au public le projet de construction de la future station d'épuration de La Roche-sur-Yon Agglomération, en diffusant une information claire et transparente et en répondant à toutes les interrogations relatives au projet. Par ailleurs, la concertation doit permettre de recueillir les observations et propositions du public sur l'opportunité du projet, ses objectifs et ses principales caractéristiques le plus en amont possible, lorsque l'ensemble des choix n'ont pas encore été opérés. La Roche-sur-Yon Agglomération a souhaité informer largement le public des 13 communes et partager le diagnostic et échanger sur les objectifs et caractéristiques du projet et ses alternatives.

De plus, le maître d'ouvrage a rappelé avoir volontairement sollicité la Commission nationale du débat public pour accompagner sa concertation. Les deux garants désignés par la CNDP sont chargés de veiller à la transparence et à la complétude de l'information délivrée et de s'assurer que chacun a la possibilité de s'exprimer et de donner son avis sur le projet. Le dispositif de concertation et les documents d'information ont ainsi été élaborés sous leur regard et en accord avec eux.

## La suite du dialogue

La concertation préalable a mis en exergue une volonté des participants de poursuivre le dialogue lors des prochaines étapes. En effet, une information continue est souhaitée par les habitants, notamment pour présenter le projet retenu à l'issue de la procédure de marché. Des participants ont formulé leur souhait qu'un comité de suivi soit mis en place et que le bilan des garants soit publié sur le site internet du projet.

## RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a indiqué que le choix du constructeur retenu serait présenté au public. Plus largement, un dispositif de suivi sera mis en place dans une forme qui reste à définir, notamment en tenant compte des recommandations que les garants feront dans leur bilan. Par ailleurs, le maître d'ouvrage a rappelé les suites de la concertation : dans un délai d'un mois après la clôture de la concertation, les garants en dressent le bilan. Celui-ci résume la façon dont la concertation s'est déroulée, comporte une synthèse des observations, des échanges et des propositions du public ainsi que des recommandations au maître d'ouvrage pour la suite du dialogue. La maîtrise d'ouvrage rédige ensuite un document qui présente les enseignements qu'elle tire de la concertation et la manière dont elle en tient compte dans la suite du projet s'il se poursuit. Les enseignements sont rendus public dans les deux mois qui suivent la publication du bilan des garants. Le bilan des garants et les enseignements de la maîtrise d'ouvrage seront versés au dossier d'enquête publique.

# **PARTIE 3**

## **LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES ENGAGEMENTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION, MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET**

La Roche-sur-Yon Agglomération, maître d'ouvrage du projet, constate que la concertation préalable menée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, sous l'égide de deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), s'est déroulée selon les modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du même Code.

Le maître d'ouvrage considère que la concertation, avec l'aide des garants, a permis de :

- Formaliser une information claire et transparente sur le projet tout en explicitant les enjeux de l'assainissement de manière pédagogique ;
- Diffuser cette information au public et d'aller à sa rencontre dans une variété de modalités (réunions publiques, ateliers, rencontres de proximité) visant à ce que toutes les personnes intéressées puissent s'informer et s'exprimer ;
- Répondre, dans la limite de l'état d'avancement du projet, aux questions des participants et de recueillir leurs remarques et observations tant sur l'opportunité du projet que sur ses caractéristiques et ses impacts.

La Roche-sur-Yon Agglomération se réjouit de la diversité et de la richesse des rencontres et des échanges et remercie les garants pour leurs conseils et recommandations tout au long du processus.

## LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Considérant les observations et suggestions émises en concertation, synthétisées dans le présent bilan établi par le maître d'ouvrage, et considérant le regard porté par les garants dans leur rapport sur la concertation, La Roche-sur-Yon Agglomération, maître d'ouvrage du projet, tire les enseignements suivants, qui fondent les suites qu'elle entend donner au projet.

Le maître d'ouvrage :

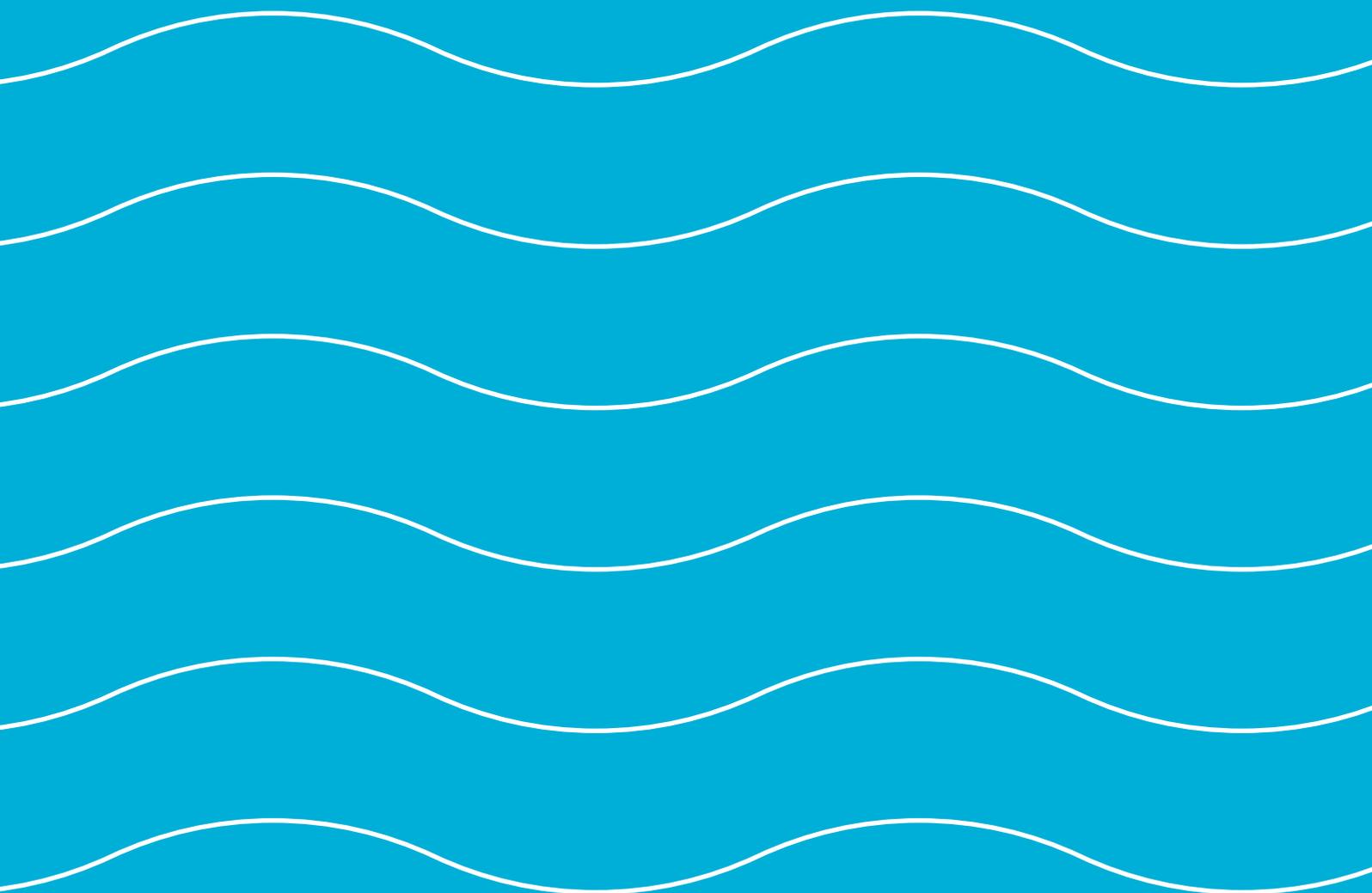
- Constata que l'opportunité du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon est globalement partagée et jugée nécessaire ;
- Considère que les objectifs assignés au projet sont compris et recueillent l'adhésion du public, en particulier ceux d'améliorer la qualité des eaux de rejet et de restituer du débit à l'Yon, d'adapter le dimensionnement aux besoins et aux évolutions réglementaires à venir et de trouver des solutions alternatives au retour au sol des boues ;
- Prend note des questionnements relatifs au coût et au financement du projet, ainsi que de l'inquiétude des usagers sur l'incidence financière du projet sur la redevance assainissement ;
- Note les interrogations du public sur la question du traitement des micropolluants dans le projet ;
- Prend acte des compléments demandés sur la destination des déchets issus de la filière boue, en particulier des résidus issus de la valorisation thermique et la localisation des ISDD et ISDND qui seront retenues ;
- Relève les inquiétudes exprimées par certains sur l'éventualité d'une fuite de digestat dans le milieu naturel ou de nuisances olfactives liées à la méthanisation ;
- Prend acte des attentes concernant l'insertion paysagère du projet et la végétalisation du site, afin de viser la discrétion et la sobriété ;
- Prend note des souhaits des riverains de réduire les nuisances sonores et olfactives actuelles grâce à la future station d'épuration ;
- Prend la mesure de l'inquiétude exprimée par les habitants de La Potinière quant au trafic routier et leur volonté que soit réalisé l'accès principal par la rue Bunsen, côté déchetterie, et leur refus d'un accès par la route de La Potinière ;
- Constata que l'opportunité de réaliser des cheminements pédagogiques autour de la station est partagée et relève la demande des habitants de restaurer, dans un premier temps, ceux existants ;
- Note les attentes exprimées de poursuivre l'information et le dialogue, notamment concernant le projet qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public global de performance, ainsi que sur la gestion de la phase chantier.

# LES SUITES DONNÉES AU PROJET ET LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Compte tenu des échanges durant la concertation préalable, La Roche-sur-Yon Agglomération décide de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et, tenant compte des avis exprimés lors de la concertation et des recommandations des garants, s'engage à :

- Décider de retenir l'accès nord par la rue Bunsen et de décaler l'accès pompier vers l'Ouest du parcellaire (l'accès ainsi défini a été intégré dans le dossier de consultation des entreprises du MGP) – Cf. schéma en annexe 2
- Rester particulièrement attentif au traitement optimal des nuisances sonores et olfactives dans la sélection du projet retenu à l'issue de la procédure de marché public global de performance
- Porter le bilan des garants ainsi que celui du maître d'ouvrage à la connaissance des candidats au marché public global de performance
- Rendre public le projet retenu à l'issue de la procédure de marché public global de performance
- Continuer la réflexion pour la réalisation et l'entretien des cheminements doux, nouveaux et existants, autour de la future station ainsi que le circuit pédagogique
- Poursuivre l'information sur le projet, via le site internet du projet qui est maintenu, et au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- Indiquer la composition des eaux rejetées envisagée en publiant les résultats de la démarche RSDE et se conformer aux évolutions potentielles des textes réglementaires français et européens
- Concevoir, en partenariat avec le groupe de travail micropolluants (qui réunit l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les intercommunalités du bassin Loire Bretagne), une campagne d'information et de sensibilisation aux enjeux des micropolluants dans les eaux usées à destination du grand public
- Poursuivre le dialogue à travers trois dispositifs :
  - Le maintien du formulaire de contact sur le site internet du projet
  - La mise en place d'un comité de suivi du projet, associant les parties prenantes (riverains, associations, acteurs économiques, etc.)
  - La mise à disposition du numéro de téléphone sur service eau assainissement aux questions liées au projet

# ANNEXES



# ANNEXE 1 : TABLEAU DES PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Demande de précisions et/ou recommandations <b>16 mars 2023</b>	Réponse du maître d'ouvrage <b>16 mai 2023</b>	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
<p>1. S'agissant des micropolluants et leur traitement avant rejet à la rivière, le public se prononce fortement pour leur élimination. Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser scientifiquement la qualité des eaux rejetées envisagée en tenant compte des textes européens (DERU) qui seront mis en application prochainement.</p>	<p>La thématique des micropolluants a été étudiée dans le projet. A ce jour, les réglementations européennes et françaises ne rendent pas obligatoire le traitement des micropolluants dans les eaux rejetées sur les stations d'épuration urbaines, bien que les rendements d'abattement réellement observés sur les stations puissent être significatifs pour certains paramètres.</p> <p>En revanche, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée dans une démarche de Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), afin de qualifier et quantifier les rejets de micropolluants dans les eaux usées, et dans l'environnement via les eaux traitées. Les résultats de la campagne 2023 seront publiés sur le site internet du projet comme sont déjà publiés ceux de la campagne 2018-2019.</p>	<p>2nd semestre 2024</p>	<p>Publication des résultats de la démarche RSDE sur le site internet du projet et présentation lors des réunions d'information et d'échanges (notamment au Comité de suivi du projet)</p>
<p>2. S'agissant des transports, les riverains sont inquiets du choix de l'itinéraire d'accès. Le maître d'ouvrage doit à court terme définir ce choix en fonction des observations émises pendant la concertation.</p>	<p>Dans le cadre de la publication du dossier de consultation des entreprises du MPGP, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de retenir l'accès principal par la rue Bunsen, côté déchetterie, permettant d'avoir un impact moindre pour les riverains de La Potinière.</p> <p>L'accès pompiers sera réalisé plus à l'ouest de la déchetterie, comme proposé par le public lors de la concertation.</p>	<p>Avril/mai 2023</p>	<p>Décision de l'accès par la rue Bunsen rendue publique dans le dossier de consultation des entreprises et communiquée aux riverains via un courrier</p>

<p><b>Demande de précisions et/ou recommandations</b></p> <p><b>16 mars 2023</b></p>	<p><b>Réponse du maître d'ouvrage</b></p> <p><b>16 mai 2023</b></p>	<p><b>Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus</b></p>	<p><b>Moyens mis en place pour tenir les engagements pris</b></p>
<p>3. S'agissant du financement, le maître d'ouvrage ayant constamment répondu aux interrogations à ce sujet, les garants recommandent au maître d'ouvrage, dès qu'il sera en mesure de le préciser, le placement sur la plateforme d'un encart spécial pour que le public puisse comprendre précisément quelle sera leur part de contribution dans la facture d'eau.</p>	<p>Le marché public global de performance laisse la liberté aux candidats de concevoir un projet dont les caractéristiques techniques pourront conduire à des ratios différents d'un candidat à l'autre, entre investissement et exploitation.</p> <p>Ainsi, ce n'est qu'à l'issue de l'attribution que le montant du projet (montant d'investissement et le montant de l'exploitation) sera connu.</p> <p>De plus, d'autres variables sont à prendre en compte : le montant des subventions, les conditions de l'emprunt (taux et durée), l'inflation, l'amortissement sur 40 ans, et le montant de la redevance fixé par délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération.</p> <p>Ces chiffres stabilisés pourront permettre à La Roche-sur-Yon Agglomération d'afficher avec précision l'impact financier du projet sur la redevance assainissement.</p> <p>Ces éléments seront publiés sur le site internet dédié au projet et présentés lors de réunions d'information et d'échanges.</p>	<p>4ème trimestre 2024 (l'attribution du MPPG est à ce jour envisagée en mars 2024 et les règles d'attribution des aides du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne devraient être connues au cours du 4ème trimestre 2024).</p>	<p>Publication sur le site internet et lors des réunions d'information et d'échanges, notamment au Comité de suivi du projet</p>
<p>4. S'agissant du financement de la future station, le maître d'ouvrage a déclaré pouvoir compter sur des aides et subventions diverses. Les garants lui demandent de préciser la répartition exacte de ces apports financiers dès qu'il en aura connaissance.</p>	<p>Plusieurs partenaires sont sollicités pour financer le projet : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région et le Département. A ce stade, le positionnement de ces acteurs n'est pas connu.</p> <p>Les informations seront rendues publiques au fur et à mesure qu'elles seront connues.</p>	<p>4ème trimestre 2024 (l'attribution du MPPG est à ce jour envisagée en mars 2024 et les règles d'attribution des aides du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne devraient être connues au cours du 4ème trimestre 2024).</p>	<p>Publication des éléments disponibles validés sur le site internet et lors des réunions d'information et d'échanges, notamment au Comité de suivi du projet</p>

Demande de précisions et/ou recommandations  16 mars 2023	Réponse du maître d'ouvrage  16 mai 2023	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</b>			
<p>1. De mettre en place un continuum de participation et d'information jusqu'à la phase de fin des travaux, en activant la plateforme internet, en la nourrissant des éléments évolutifs et en répondant aux questions qui seront émises.</p>	<p>La Roche-sur-Yon Agglomération poursuivra l'information et le dialogue avec le public jusqu'à la mise en service (y compris en phase travaux) via</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site internet du projet qui est maintenu</li> <li>- Le formulaire de contact en ligne qui est maintenu également</li> <li>- La mise en place d'un comité de suivi du projet</li> <li>- Des réunions d'information et d'échanges en tant que de besoin, notamment pour présenter le projet retenu à l'issue du MPGP</li> </ul> <p>Le dossier de consultation des entreprises du MPGP comportera une pièce dédiée aux prescriptions du maître d'ouvrage en matière d'information en phase travaux et en phase d'exploitation.</p>	<p>2nd semestre 2023 (à partir de)</p>	<p>Maintien du site internet du projet et de son formulaire de contact</p> <p>Création d'un comité de suivi</p> <p>Organisation de réunions d'information et d'échanges</p> <p>Prescriptions aux entreprises dans le cadre du MPGP en matière d'information en phase travaux et en phase d'exploitation</p>
<p>2. De mettre en place un comité de suivi pour la même période. Ce comité pourrait être composé non seulement d'élus, d'associations environnementales mais aussi de riverains impactés.</p>	<p>Un comité de suivi du projet sera mis en place, associant les parties prenantes (riverains, associations, acteurs économiques, etc.).</p>	<p>2nd semestre 2023</p>	<p>Création d'un comité de suivi du projet</p>
<p>3. De mettre en ligne le résultat de l'étude qui sera conduite pour passer en régie ou rester sur une exploitation par un acteur privé.</p>	<p>La Roche-sur-Yon Agglomération a en effet fait le choix d'un Marché public global de performance (MPGP), qui va se découper en deux phases : la phase de construction de 4 ans et la phase d'exploitation de 6 ans. Deux ans avant la fin du marché, une étude sera menée pour évaluer s'il est plus pertinent de passer en régie ou de rester sur une exploitation par un acteur privé.</p> <p>Les résultats de l'étude seront rendus publics.</p>	<p>2032-2033</p>	<p>Publication du rapport du Président sur le mode de gestion annexé à la délibération de choix</p>

<b>Demande de précisions et/ou recommandations</b>  <b>16 mars 2023</b>	<b>Réponse du maître d'ouvrage</b>  <b>16 mai 2023</b>	<b>Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus</b>	<b>Moyens mis en place pour tenir les engagements pris</b>
<p>4. De mettre en place un élément relais d'informations qui peut se traduire par un numéro vert ou une ligne dédiée et avec la possibilité de nommer un référent en mesure de répondre aux préoccupations du public, ce aussi jusqu'à la fin des travaux.</p>	<p>Le numéro de téléphone du service eau assainissement de l'agglomération sera mis à disposition pour les questions liées au projet.</p>	<p>Mai 2023</p>	<p>Mise à disposition du numéro de téléphone du service eau assainissement pour les questions liées au projet  (N° service : 02 51 05 55 48)</p>
<p>5. De faire preuve d'initiative et mettre en place une campagne de sensibilisation du public et industriels avec pour objectif de diminuer les quantités de micropolluants à la source.</p>	<p>En partenariat avec le groupe de travail micropolluants organisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, La Roche-sur-Yon Agglomération concevra une campagne d'information et de sensibilisation aux enjeux des micropolluants dans les eaux usées à destination du grand public.</p>	<p>2024 (à partir de)</p>	<p>Proposition d'échanges au sein du groupe de travail micropolluants et conception de la campagne par La Roche-sur-Yon Agglomération</p>
<p>6. D'associer le public dans le suivi de la qualité des fumées émanant de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique).</p>	<p>Des mesures seront réalisées en continu sur les fumées issues de la valorisation thermique, avec plusieurs paramètres vérifiés continuellement.  Ces mesures seront publiées au travers du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service d'assainissement.</p>	<p>2028 (à partir de)</p>	<p>Publication du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service d'assainissement présentant les mesures réalisées sur les fumées issues de la valorisation thermique</p>

## ANNEXE 2 : IMPLANTATION DES ACCÈS À LA FUTURE STATION D'ÉPURATION



